



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté n° 2010258- 0006 du 15 septembre 2010 portant détermination des points de débarquement des produits de la pêche maritime en vue de leur première mise en marché dans le département des Pyrénées-Orientales

**Le Préfet du département des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU le Décret du 15 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-François DELAGE en qualité de Préfet du Département des Pyrénées-Orientales ;

VU le Décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

VU le Décret n° 89-273 du 26 avril 1989 portant application du Décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marché des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques, et notamment son article premier ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1^{er}. En vue de leur première mise en marché, les produits de la pêche maritime doivent être débarqués dans les ports de pêche, de commerce et de plaisance, et dans les lieux suivants :

- Port de PORT-VENDRES : criée de Port-Vendres, angle du quai Forgas
- Port d'ARGELES-SUR-MER : quai des pêcheurs
- Port de SAINT-CYPRIEN : quai Lamparo
- Etang de CANET-SAINT NAZaire : parking du village des pêcheurs
- Port de CANET PLAGE : quai de pêche
- Etang du BARCARES : bord de l'étang, site île des pêcheurs
- Port du BARCARES : bassin sud
- Port de BANYULS : quai de pêche

- Port de CERBERE : quai de pêche
- Port de COLLIOURSE : quai de pêche
- Etang de SALSES LE CHATEAU : lieu dit La Roquette

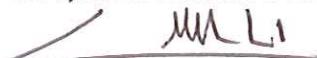
Article 2. L'arrêté Préfectoral n° 1376/92 du 29 mai 1992 est abrogé.

Article 3. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sous-Préfet de Céret, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

Fait à Perpignan, le 15 septembre 2010

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales
et par délégation,

Le Délégué à la Mer et au Littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude



Olivier LATLEMAND